

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Absent excusé et non représenté : Mme Brigitte ESTERMANN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Priscille BAKAJ à M. Jean-Baptiste IDCZAK

Monsieur le Maire demande que l'on respecte une minute de silence en hommage à M. Bertrand ERHART, conseiller municipal de 2001-2014 et adjoint de 2014-2020.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Travaux - Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023
3. Finances
 - 3.1. Budget communal : Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
 - 3.2. Remplacement des fenêtres et des portes de la mairie
 - 3.3. Régularisation foncière : Acquisition des parcelles cadastrées section 26 n° 186/85 - 187/86 et 224/85
4. Mulhouse Alsace Agglomération
 - 4.1. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau
 - 4.2. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marches pour le compte de communes membres de groupements de commande
5. Personnel communal : Approbation de l'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois)
6. Chasse : Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge
7. Travaux - Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
8. Divers
 - 8.1 Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal du 14 décembre 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. Budget communal - Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Madame Caroline MULLER, Adjointe en charge des finances, indique que par lettre recommandée avec accusé de réception, les services de Préfecture nous ont informé que la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil municipal autorise le maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 144 799,54 € ne respecte pas les aliénées 3 et 4 de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

S'agissant des crédits ouverts, les restes à réaliser ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul du quart des crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à procéder avant le Budget Primitif 2024, aux engagements et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2023 des comptes suivants :

Compte/Libellé	Budget 2023	Engagt/Mandatement 25%
2111 Terrains nus	40 921,29 €	10 230,32 €
2131 Bâtiments publics	96 300,00 €	24 075,00 €
2151 Réseaux de voirie	21 700,00 €	5 425,00 €
2158 Autre mat. et outil. de voirie	248 487,46 €	62 121,86 €
2764 Créances part. et pers. droit privé	<u>24 518,16 €</u>	<u>6 129,54 €</u>
	431 926,91 €	107 981,72 €

3.2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation énergétique de notre mairie : travaux de remplacement des fenêtres et des portes de la mairie

Monsieur Daniel BING, Adjoint informe le Conseil Municipal que la commune peut prétendre à une subvention au titre de la DETR concernant les travaux de remplacement des menuiseries dans notre mairie.

Cette subvention peut être accordée au niveau des bâtiments publics dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique de tous les ERP.

Depuis plusieurs années maintenant, les fenêtres et portes sont en mauvais état. Nous constatons une perte de chaleur et rencontrons des problèmes de sécurité (fermeture mal sécurisée).

Il précise que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) date les menuiseries bois de l'étage vraisemblablement du XVIIIe siècle. Ces dernières devront être conservées, pour garantir la performance énergétique un sur fenestrage devra être privilégié.

Conformément à la demande de l'ABF, un devis a été établi par l'entreprise ROLLY-BENTZINGER qui a la capacité d'étudier les menuiseries en place et de réaliser un travail adapté. Ainsi, le changement des fenêtres et des portes permettra à la commune de réaliser des économies sur le poste chauffage.

Ce projet, sur notre commune s'élève à 72 772,82 € H.T. au total :

- remplacement des portes extérieures : 20 082,05 € H.T.
- changement des fenêtres du RdC : 28 061,94 € H.T.
- travaux sur fenêtres existantes et sur fenestrage : 27 628,83 € H.T.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **accepte** de lancer les travaux de menuiseries dans notre mairie,
- **charge** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention spécifique auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux concernant les travaux de rénovation de menuiseries,
- **s'engage** à inscrire cette opération au budget primitif 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.3. Régularisation foncière : Acquisition des parcelles cadastrées section 26 n° 186/85 - 187/86 et 224/85

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière représentant l'emprise du trottoir devant le 33 et 37 rue de Brunstatt ainsi que l'emprise de la voirie devant le 8 rue du Réservoir.

En effet, ces parcelles appartiennent, à ce jour aux héritiers de Mme Maria KOELBERT, veuve de Monsieur Marius Arsène JUND, et ses derniers souhaitent régulariser cette situation.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), des parcelles cadastrées section 26 n° 186/85, 187/86 et 224/85,
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,
- **décide** de transférer les parcelles dans le domaine public communal,
- **charge** Maître Sabine DE CIAN, Notaire à Mulhouse, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

4. Mulhouse Alsace Agglomération

4.1. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau

Compte-tenu de la diversité des modes de gestion de la compétence eau avant le 1^{er} janvier 2023, pour garantir la meilleure continuité de service, il a été convenu que des conventions

de prestation de services soient conclues entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes qui exerçaient autrefois la compétence eau potable en régie.

Celles-ci permettaient aux agents communaux qui géraient avant le 1^{er} janvier 2023 la compétence eau potable, de continuer à le faire, pendant une période de 6 mois, renouvelable une fois. Elles permettaient à Mulhouse Alsace Agglomération de rembourser aux communes les frais liés au temps passé par leurs agents, pour l'exercice de la compétence eau en 2023.

C'est ainsi que la Commune de BRUEBACH a délibéré le 02/03/2023 pour la conclusion d'une convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette période n'ayant pas été suffisante pour la reprise de l'ensemble des missions au niveau de la Régie de l'Eau m2A, une nouvelle convention de prestation de services, d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois, doit être conclue pour 2024.

Les missions détaillées dans la convention devraient être reprises par la Régie de l'Eau m2A avant l'été 2024. Un calendrier prévisionnel de la reprise de ces missions par la Régie, a été présenté à l'ensemble des communes.

La convention de prestation de services prévoit notamment les missions liées à la compétence eau que la Commune de BRUEBACH exerce ainsi que les modalités financières, permettant le remboursement des frais de personnels.

Le projet de convention doit être approuvé par les organes délibérants de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de prestation de services à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération, pour l'exercice de tâches administratives et techniques en lien avec la compétence eau, sur la base du projet annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2024,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe :

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU

ENTRE

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Fabian JORDAN, Président, ayant dûment délégué Mme Maryvonne BUCHERT, Conseillère communautaire déléguée à l'Eau et à l'Assainissement, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Bureau du XX/XX/XXXX_et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

ET

La Commune de Bruebach représentée par Gilles SCHILLINGER, agissant en sa qualité de Maire dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX et désignée sous le terme « la Commune » dans la présente convention

d'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 5214-16-1 :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, Mulhouse Alsace Agglomération, a créé une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de l'Eau m2A », afin de gérer le service public de l'eau potable.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des Communes de l'agglomération, à l'exception :

- de la Commune de Wittenheim (distribution) et du syndicat à vocation unique d'alimentation en eau potable Bassin potassique Hardt (production), qui ont sollicité une délégation de compétence,
- des Communes de Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim, toutes quatre membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs, situé à cheval sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Sundgau.

Dans les Communes où cela est encore nécessaire pour assurer la continuité du service public en 2024, il a été convenu que les agents communaux qui assuraient partiellement des missions relatives à l'exercice de la compétence eau, antérieurement au 1^{er} janvier 2023, les poursuivent en 2024 pendant une période transitoire. Les tâches effectuées par les agents communaux, pour la compétence eau, sont refacturées à la régie communautaire sur la base d'une convention de prestation de services.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention définit les missions assurées par la Commune de Bruebach, à titre transitoire, pour le compte de m2A, ainsi que les charges supportées par la Commune de Bruebach pour m2A. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Commune de Bruebach pour m2A.

Les missions assurées par la Commune de Bruebach, le sont sur son seul territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

La Commune de Bruebach exerce les prestations objet de la présente convention au nom et pour le compte de m2A.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations en vigueur dans le cadre de cette prestation de services et met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

La Commune de Bruebach assure ainsi à titre transitoire les prestations suivantes :

- suivi de la base de données des abonnés (saisies des nouveaux abonnés, des résiliations et des prélèvements bancaires), conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles,
- établissement de la relève des compteurs d'eau (radiorelève et relève manuelle 4 fois/an),
- établissement des rôles de facturation (4 fois/an) et, une fois calculés, transmission à la Régie de l'Eau m2A (qui transmet au SGC),
- gestion des réclamations et autres demandes usagers en lien avec la facturation,
- déclenchement des interventions d'urgence et suivi de ces travaux,
- mise à disposition du service d'astreinte,
- recherches de fuites en cas de rupture/casse,
- interventions sur petites fuites avant compteur,
- établissement des bons de commande, transmission à la régie (n° engagement et signature), puis envoi au prestataire,
- accompagnement du préleveur mandaté par l'ARS pour réaliser le contrôle sanitaire de l'eau si nécessaire,
- suivi et entretien du captage, du réservoir (y compris nettoyage) et des automates,
- suivi de l'interconnexion avec Saint Louis Agglomération,
- suivi et entretien de la chloration.

En cas d'urgence, c'est-à-dire toute actions immédiates visant à rétablir un fonctionnement normal du service d'eau (fuite, rupture de canalisation, fermeture de poteaux incendie en cas de Streetpooling, intervention d'urgence sur vannes cassées, fermées...), m2A donne toute latitude au personnel de la Commune pour intervenir sur son territoire, notamment sur demande du Maire ou sur celle de ses habitants ou de la Régie de l'Eau m2A. Le personnel intervient en régie ou sollicite un prestataire.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Les tâches liées à la gestion de la compétence Eau, objet de la présente convention, effectuées par les agents de la Commune donnent lieu à un remboursement au réel par m2A, des frais de personnel.

Les dépenses concernées au titre de la présente convention sont les dépenses strictement nécessaires à l'exercice des missions.

La facturation est opérée trimestriellement, selon les heures effectivement réalisées par le personnel communal, pour la gestion de la compétence eau, sur la base d'un état récapitulatif (en annexe) visé par le Maire de la Commune et faisant office de pièce justificative.

Cet état précise le nombre d'heures d'intervention affectées à la compétence eau, multiplié par le coût horaire de l'agent.

La formule de calcul est la suivante : nombre d'heures réalisées mois N pour l'exercice de la compétence eau X coût horaire mensuel mois N de l'agent concerné

La formule de calcul permettant de connaître le coût mensuel de l'agent est la suivante : salaire brut + charges patronales + frais accessoires mois N / le nombre total d'heures réalisées par l'agent au cours du mois N.

m2A s'engage à rembourser à la Commune les charges réelles effectivement supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

Le remboursement a lieu sur la base d'un titre émis par la Commune de Bruebach.

Les sommes dues seront acquittées par m2A dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales.

m2A se réserve le droit de procéder à une vérification des états récapitulatifs en sollicitant les justificatifs détenus par la Commune. m2A vérifiera également la cohérence de ces états avec la notice RH fournie par la Commune, dans le cadre du transfert.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention devront préalablement être autorisées par m2A.

Les coûts induits par l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une présentation semestrielle au conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau m2A.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

m2A et la Commune sont responsables, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente convention.

La Commune est responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable à l'égard de m2A et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisées au-delà des prestations qui lui ont été confiées au titre de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance.

m2A s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, CONDITIONS DE RENOUELEMENT ET DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de six mois, renouvelable tacitement une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être résiliée avant terme, sans indemnité, dans l'une des hypothèses suivantes :

- par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

A la date de la résiliation, m2A devra régler à la Commune la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des frais engagés pour la réalisation des missions définies à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La conseillère communautaire déléguée à
l'Eau et à l'Assainissement
Maryvonne BUCHERT

Pour la Commune de Bruebach
Le Maire
Gilles SCHILLINGER

4.2. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marchés pour le compte de communes membres de groupements de commande

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces

communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,
- **approuve** la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Personnel communal : Approbation de l'état du personnel (= tableau des effectifs/des emplois)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, l'adoption de cet état du personnel permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des postes / grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

L'état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), **est adopté** dans les conditions suivantes :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire générale de mairie	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agent polyvalent du service administratif	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Écoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2ème Classe Adjoint territorial d'animation principal de 1ère Classe Agent territorial spécialisé principal de 2ème Classe des écoles maternelle Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	28/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents techniques polyvalents	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

6. Chasse : Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un estimateur des dommages causés par les gibiers rouges (autres que les sangliers) doit être nommé dans chaque commune.

Après avoir consulté la liste des estimateurs mise en ligne par l'Association des Maires du Haut-Rhin, il propose de nommer M. GEWISS Eloi, Ferme du Kohlschlag route du col Amic 68760 Willer sur Thur.

Après avis favorable des adjudicataires des lots de chasse 1 et 2 pour la période considérée.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **nomme** M. GEWISS Eloi, Ferme du Kohlschlag route du col Amic 68760 Willer sur Thur, en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers rouges sur le territoire des 2 lots de chasse de Bruebach pour la période 2024 - 2033.

7. Travaux : Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

Monsieur Daniel BING, Adjoint donne lecture du devis :

- pour le débroussaillage de l'ensemble des chemins et rues du ban communal estimé à 85 heures :
 - ✓ Entreprise Wersinger Maxime Services 6 383,50 € H.T.
(facturation des heures effectivement effectuées)
- pour le passage du lamier :
 - ✓ Entreprise Wersinger Maxime Services 768,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide de confier** les travaux de débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal et le passage du lamier à l'entreprise Wersinger Maxime Services pour un coût total de 7 383,50 € H.T.,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

8. Divers

8.1. Informations et communications

- Monsieur Luc RIEFFEL
 - ✓ Kiosque à Pizzas : M. BORDIER Cédric n'a pas obtenu le prêt bancaire, il doit présenter un bilan comptable au mois de mars.
Le projet est, pour le moment, reporté.
 - ✓ Elsàssputz, le grand nettoyage de printemps : Rendez-vous le 16 mars à 8h30 devant la salle polyvalente.
 - ✓ Circuit pédestre : le fléchage devrait être refait où supprimer.

M. Jean-Marc JUND indique qu'il s'agit des circuits de l'ancienne CoCoCo et qu'il faudrait voir si le fléchage est encore en place dans les autres communes.

- Monsieur Daniel BING
 - ✓ PLUi : le dernier atelier projet s'est déroulé le 30 janvier. La commune était présentée par M. BING Daniel, Mmes BAKAJ Priscille et OSTERTAG Brigitte.
Les échanges sont très intéressants et permettent de prendre connaissance des textes et lois.
Le prochain atelier projet se déroulera le 22 février de 18h à 20h.
L'invitation sera adressée à la commission urbanisme, étant précisé que Mmes BAKAJ Priscille et OSTERTAG Brigitte ne pourront pas y assister.
 - ✓ Rue Basse : du recyclé va être posé dans la partie haute après la rue du Frohberg.

- ✓ Harmonie Fanfare est entrée dans l'année de son 100^{ème} anniversaire et plusieurs évènements y sont associés, à savoir :
 - Concert du Brass Band – RDV à 15h00 à la salle polyvalente – Entrée libre Ensemble regroupant plus de 30 musiciens avec la participation de Frédéric Mellardi 1^{er} trompettiste solo à l'Orchestre de Paris qui a débuté au sein de l'Harmonie.
 - 3^{ème} Nuit de la Marche Militaire le samedi 16 mars 2024 à 20h00 dans la salle du Mühlbach à Eschentzwiller au tarif de 15 €.
Une soirée où se produira sur scène l'Harmonie-Fanfare, Celtic Ried's Pipers de Riedisheim, Batterie Fanfare de Kuttolsheim, Batterie Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Schleithal et Marching Band sans Piston d'Éloyes.

- Monsieur Christophe SIX
 - ✓ Eclairage Public : l'entreprise SPIE est intervenue :
 - dans l'armoire du secteur de la rue des Prés.
 - en mettant un candélabre provisoire rue Traversière.
 - en faisant le réglage des feux rue de Brunstatt – feux récompenses.
 - ✓ Régie eau m2A : les ateliers pour la tarification de l'eau se finalisent, une décision devrait être prise dès le mardi 13 février.

- Madame Corinne HAJOSI
 - ✓ Galette des rois : elle remercie les personnes présentes pour la préparation du samedi et le dimanche mais il n'y avait pas grand monde pour le rangement en soirée. Elle souligne qu'il y avait une centaine de personnes et que les retours sont très positifs. Une manifestation à renouveler.
 - ✓ Place de parking à côté de la grotte : la peinture doit être refaite.

- M. Jean-Baptiste IDCZAK
 - ✓ Regard rue du Frohberg : il est de plus en plus dangereux.
Un courriel a été adressé à SFR à ce sujet et les agents iront le matérialiser avec une bombe de chantier pour qu'il soit bien visible.
 - ✓ Fleurissement : les bulbes plantés en automne sont en train de sortir de terre.

- Madame Brigitte OSTERTAG
 - ✓ ACL - Section Activité Loisirs Séniors : Comme évoqué lors de l'assemblée générale, les tables de la salle commune de l'école de musique sont trop grandes. Pour une meilleure pratique des jeux de cartes, il conviendrait de les remplacer par des tables d'une dimension de 80cm x 120cm.
 - ✓ Bruebach Infos : elle déplore d'apprendre dans le bulletin qu'il n'y aura plus de visite des élus chez les aînés et souligne que c'est honteux.
Et les nombreux aînés qui ne peuvent pas se déplacer ne recevront donc pas de cadeau.
Monsieur le Maire lui précise que c'est un essai et que d'autres communes (Zimmersheim, Brunstatt) ont fait le même choix et qu'un cadeau sera apporté aux aînés qui ne peuvent pas y assister.

M. Jean-Marc JUND indique que c'est un manque de respect : un anniversaire est personnel. Les aînés étaient toujours ravis que les élus leur rendent visite et souligne que tous les conseillers pourraient y être associés.

M. Luc RIEFFEL trouve qu'il est effectivement dommage de ne plus faire de visite à domicile aux séniors.

M. Jean-Marc JUND précise que les aînés qui n'étaient pas présents n'ont pas reçu de cadeaux de Noël.

Mme Aurélie LHOMMÉ souligne qu'il faudrait rectifier cette situation.

- ✓ Conseil des Aînés : est-ce qu'il n'y a plus de réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus de CAB.

- ✓ Rue de Zimmersheim : seul le ban de Bruebach n'était pas déneigé.

C'est un chemin rural, le déneigement n'a jamais été fait et il y a une signalisation.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Mairie : les tuiles manquent toujours.
- ✓ Ecole de Musique : les tuiles sont déplacées.
- ✓ RD 21 : les bornes ne sont toujours pas en place.

Monsieur le Maire indique qu'elles vont être remises.

- ✓ Propriétaires forestiers en direction de la RD 21 : il faudrait adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception aux propriétaires qui n'ont pas entrepris les travaux d'abattage des arbres.

Le secrétariat indique que le nécessaire va être fait rapidement.

- ✓ Dans les forêts du SIFAM de nombreux arbres marqués d'une croix rouge ne sont toujours pas abattus.

Monsieur le Maire indique que l'ONF va intervenir prochainement.

- ✓ Forêt communale : certains arbres devraient encore être abattus.

Cette opération sera réalisée par les élus, selon une date à convenir.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Maison Schneider : il demande qui a fait nettoyer la propriété.

Les propriétaires ont mandaté un immobilier pour la vente et c'est lui qui s'est chargé des travaux de débroussaillage.

- ✓ Terrain multisport :
 - KOMPAN : l'ensemble des jeux et matériels ont été commandés - livraison prévue pour le 11 .03 conformément au planning du marché.
 - TP3F : pas de retour de l'entreprise malgré un courriel de relance.

Monsieur le Maire va les contacter directement.

- ✓ Rue de Flaxlanden : stationnement anarchique des part et d'autre de la rue depuis quelque temps. La circulation se fait en slalomant.

Un courrier sera adressé aux riverains.

- ✓ APE Montjoie :
 - Un grand merci aux personnes qui ont participé à la commande de fromage.
 - LOTO sera organisé le 7 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45.

Conseil Municipal du 08 février 2024**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances**3.1. Budget communal - Investissement avant le vote du Budget Primitif 2024**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la rénovation énergétique de notre mairie : travaux de remplacement des fenêtres et des portes de la mairie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Régularisation foncière : Acquisition des parcelles cadastrées section 26 n° 186/85 - 187/86 et 224/85

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. Mulhouse Alsace Agglomération**4.1. Convention de prestation de services avec Mulhouse Alsace Agglomération pour l'exercice de la compétence eau**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Modification des statuts de Mulhouse Alsace Agglomération : changement de siège et possibilité pour l'agglomération de passer ou d'exécuter des marches pour le compte de communes membres de groupements de commande

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Personnel communal : Approbation de l'état du personnel (= tableau des effectifs/des emplois)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. Chasse : Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier rouge

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Travaux : Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Procès-verbal est approuvé le 11 avril 2024 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 15 avril 2024 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr